

A Lanhouarneau, le 31 mai 2024



ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE N°AV-2024.34

**TEMPORAIRE
CHAUSSÉE RÉTRÉCIE**

1 place de la Mairie
Nacelle – Nettoyage Mairie

Le Maire de la Commune de LANHOUARNEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.-1 et L.2213-2 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande reçue le 31 mai 2024 par l'entreprise SEVEL – Agence de Morlaix- 17 rue Marcelin Berthelot - zi de Kériveren 29678 MORLAIX, représentée par M. Nicolas FLOCH, Tél 02 98 88 05 62,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des agents et la sûreté de la circulation à l'occasion du stationnement d'une nacelle pour le nettoyage de la vitrerie de la Mairie « 1 place de la mairie », il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le mardi 11 juin 2024, de 8H30 à 16H30, la chaussée sera rétrécie « 1 place de la Mairie » et la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions définies ci-après :

- Aux abords du chantier, la vitesse sera réglementée à 30 km/h, le dépassement et le stationnement seront interdits,
- Les piétons emprunteront le trottoir, côté impair, pendant la durée des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation adéquate (*alternat par feux tricolores, manuel par piquets K10 ou panneaux B15/C18, trirflash ou cônes de signalisation*) sera mise en place et entretenue par l'entreprise SEVEL – Morlaix qui assurera la protection du balisage du chantier, ainsi que la sécurité des piétons.

ARTICLE 3 : Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LANHOUARNEAU.

MM. le Maire de la commune de LANHOUARNEAU, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAINT POL DE LEON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

-SEVEL MORLAIX

Le Maire,
Éric PENNEC

Pour le Maire de LANHOUARNEAU

Gilbert LE MENN



